



CONVENTION DE CODIRECTION DE THÈSE

ENTRE

l'Institution, désignée ci-après.....,
sise.....
représentée par son

ET

(NOM de l'Institution).....
sise).....,
représentée par son Président/ Directeur /.....

ci-après ensemble désignées les « **institutions partenaires** ».

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre les institutions partenaires en vue de l'encadrement d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent à l'....., dans le respect des règlements en vigueur à l'.....

La codirection de thèse est organisée au bénéfice de Mme/M. _____, désigné(e) ci-après, « le/la **doctorant(e)** ».

La thèse a pour **titre** : « _____ ».

Article 2- Supervision de la thèse

Le **directeur** de la thèse, (TITRE+NOM)_____, est membre à titre définitif du corps académique de l'.....

Le **co-directeur** de la thèse, (NOM) _____, est membre à titre définitif de (NOM DE L'INSTITUTION)_____, en tant que (FONCTION)_____.

Le directeur et le co-directeur s'engagent à exercer pleinement leur fonction de superviseur auprès du/de la doctorant(e) et à assurer son encadrement dans les conditions en vigueur à l'.....

Ils se concerteront régulièrement sur l'avancement des travaux de recherche du/de la doctorant(e).

Article 3 - Propriété intellectuelle

La publication, l'exploitation et la protection des résultats de la recherche doctorale obéissent à la réglementation en vigueur en Tunisie

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux institutions et par le/la doctorant(e). Elle produit ses effets jusqu'à la fin de l'année académique durant laquelle la thèse est défendue.

Chaque année, les institutions partenaires sont autorisées à résilier unilatéralement mais sur avis motivé, la présente convention. Cette décision est notifiée par le biais d'une lettre d'annulation envoyée à l'institution partenaire.

Article 5– Soutenance

La thèse donnera lieu à une soutenance unique a l'.... et à un rapport de soutenance unique obéissant à la réglementation tunisienne.

La composition de jury de soutenance obéit la réglementation en vigueur en Tunisie .Le jury doit comprendre obligatoirement les deux directeurs de thèse.

Article 6– Signatures

La présente convention est signée en 3 (trois) exemplaires. Les institutions partenaires et le doctorant conservent chacun un exemplaire original. Les autres signataires reçoivent chacun une copie.

Pour l'Université	Pour
Le Doyen/ directeur Professeur _____ Date : _____	Le Doyen/ directeur Professeur _____ Date : _____
Le directeur de thèse Professeur _____ Date : _____	Le co-directeur de thèse Professeur _____ Date : _____
La/ le Doctorant(e) Mme/M. _____ Date : _____	